

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER MIEUX" MODIFICATION DE LA DECISION DU N°230 DU 9 AOUT 2017

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Urbanisme opérationnel  
N° 2017-D-406

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ▣ VU, la décision n°230 du 9 août 2017 portant modification de la décision n°339 du 1 novembre 2016 relative à l'attribution subventions pour la délibération de logement dans le cadre du programme d'intérêt général – Habiter mieux (PIG)
- ▣ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ▣ Considérant la demande de l'ANAH du 9 octobre 2017 portant modification du montant de la dépense subventionnée,

#### DECIDE

**Article 1** – Est modifiée la décision n°230 du 09 août 2017 susvisée portant attribution d'une subvention à M. DELIAS Cédric pour la réhabilitation d'un logement situé 243 route de Vars 16160 GOND-PONTOUVRE, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

**Article 2** – La subvention attribuée à M. DELIAS Cédric passe de 1 855,63 € à 1 890,93 €.  
Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 4** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08 décembre 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **08 décembre 2017**